

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION**

09/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le dix-huit septembre à dix-neuf heures

DATE D'AFFICHAGE

09/09/2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame CHALVET Marie-Ange, maire

Etaient présents : M. DEJEU David, DOLLAT Magali, ULMAN Nicolas, DERAVET Jean-Luc, BECARD Nawel, BERTIN Patrice, DELLA CASA Karen, BOIZET Delphine

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 10

absente excusée : DEVILIERS Mélanie ayant donné pouvoir à DOLLAT Magali

PRESENTS 09

VOTANTS 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur BERTIN Patrice a été élu secrétaire.

OBJET : TCM- service commun ADS – signature de la convention d'adhésion

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 134 ;

Vu l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que ses articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Le Maire rappelle que :

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Créé par délibération n°04 du Conseil communautaire du Grand Troyes du 29 mai 2015, le service commun ADS a pour mission de vérifier la conformité des projets avec la réglementation en vigueur et de soumettre au Maire de la commune concernée par la demande d'autorisation d'urbanisme, une proposition de décision.
- La délivrance des autorisations d'urbanisme relève du pouvoir de police de l'urbanisme dévolue aux maires.

Les missions du service commun ADS englobent :

A. A réception des dossiers dans le service commun ADS :

- La vérification de la complétude du dossier (contenu et qualité) ;
- La détermination du délai d'instruction tenant compte des « consultations » et possibilité de majorations de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- La notification au pétitionnaire, par lettre recommandée A/R, de la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois suivant la date de dépôt en mairie et la transmission d'une copie de la demande signée à la mairie ;
- La localisation de site, préalable nécessaire et indispensable pour pouvoir identifier les services à consulter (l'ABF notamment) ;
- Le lancement des consultations externes. Le service commun ADS gérera les consultations obligatoires (STAP, concessionnaires, autres administrations, SDIS, SCDA,etc) et au besoin l'organisation et la tenue des réunions de travail appréhendées comme nécessaires.

B. Lors de l'instruction :

- Suivi des consultations prévues par le code de l'urbanisme ;
- Recueil et synthétisation des avis y compris l'avis de l'ABF ;
- Information du maire concerné de tout point de blocage éventuel ;
- A la demande de la DDT ou de la commune, les dossiers peuvent être présentés aux architectes-paysagistes conseils de l'Etat.

C. Préparation de la décision :

- Préparation de la décision (arrêté ou attestation de non-opposition) et transmission par courriel avec accusé de réception et lecture au maire, 6 jours francs avant l'expiration du délai d'instruction ;
- En cas de désaccord sur le projet de décision entre le service commun ADS et la commune, le Maire en informe le service instructeur qui lui précise alors les éventuels risques de recours, le Maire étant le seul responsable de la décision définitive prise.

D. Post- instruction : (missions en aval de la délivrance de l'autorisation : contrôle de conformité, récolelement...), sur demande occasionnelle la commune :

- Accompagnement du maire dans ses missions d'officier de police judiciaire : contrôles de chantier et/ou constatation de la conformité des travaux dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception en mairie de la DAACT adressée par le pétitionnaire ;
- Rédaction des constats informels correspondant permettant au maire d'alerter le cas échéant les autorités compétentes ;
- Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.

Le service commun « Autorisation Droit des Sols » (service commun ADS) opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015 est aujourd'hui structuré pour faire face au traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme sollicité par de nouvelles communes-membres, sur le principe d'un « service payant à la carte ».

Les tarifs applicables au 1er JANVIER 2024 sont les suivants :

Part fixe est de **0,25 €** par habitant,

Part variable par EPC (Equivalent Permis de Construire) est fixée à **290 €** se décline en fonction du type de dossier instruit :

- 1 permis de construire vaut 1,0 soit 290 € l'acte
- 1 autre permis de construire vaut 1,5 soit 435 € l'acte
- 1 certificat d'urbanisme de type B vaut 0,6 soit 174 € l'acte
- 1 déclaration préalable - maison individuelle vaut 0,7 soit 203 € l'acte
- 1 déclaration préalable – lotissement vaut 1,0 soit 290 € l'acte
- 1 autre déclaration préalable vaut 0,7 soit 203 € l'acte
- 1 permis d'aménager vaut 2 soit 580 € l'acte
- 1 permis de démolir vaut 0,5 soit 145 € l'acte

Il s'avère aujourd'hui, compte-tenu du volume d'actes à instruire, nécessaire de renforcer le service municipal en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Etant précisé que la collectivité, dans le cadre d'un service à la carte, reste libre de déterminer le nombre et la nature des dossiers qui seraient confiés à l'instruction du service commun ADS garantissant ainsi la maîtrise du budget alloué à cette prestation de service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'autorisation des droits des sols – ADS – de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Marie-Ange CHALVET



DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE TROYES

CANTON DE SAINT LYE

COMMUNE DE
LE PAVILLON STE JULIE

DATE DE CONVOCATION

09/09/2025

DATE D'AFFICHAGE

09/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 10

PRESENTS 09

VOTANTS 10

N° 2025-09/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq
Le dix-huit septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de Madame
CHALVET Marie-Ange, maire
Etaient présents : M. DEJEU David, DOLLAT Magali,
ULMAN Nicolas, DERAVET Jean-Luc, BECARD Nawel,
BERTIN Patrice, DELLA CASA Karen, BOIZET Delphine

absente excusée : DEVILIERS Mélanie ayant donné pouvoir
à DOLLAT Magali

Formant la majorité des membres en exercice.
Monsieur BERTIN Patrice a été élu secrétaire.

OBJET : Nid de frelons

Madame le maire expose que les pompiers n'intervenant pas sur les nids de frelons en grande hauteur. L'intervention doit être effectuée par un professionnel.

Compte tenu de la dangerosité pour tout le voisinage, le conseil municipal décide de prendre en charge pour moitié les factures de désinsectisation demandées par les particuliers.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Marie-Ange CHALVET

